



## **Informations générales**

### **Exigences phytosanitaires des pays tiers et sources d'informations**

#### **Clause de non responsabilité**

Les informations communiquées sur ce site n'engagent pas la responsabilité de l'AFSCA. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat et nous nous efforcerons de corriger les erreurs qui nous seront signalées.

Ce document comporte des renvois vers des informations provenant d'autres organisations. Cependant, l'AFSCA ne garantit pas l'actualité ou l'exactitude de ce matériel d'information externe et décline toute responsabilité à cet égard.

### **A. Exigences phytosanitaires des pays tiers**

La plupart des pays ont mis en place des réglementations pour énoncer les conditions auxquelles doivent satisfaire les végétaux, les produits végétaux et autres articles réglementés importés sur leurs territoires, au niveau phytosanitaire. Il faut savoir que ces exigences sont parfois complexes, différentes d'un pays à l'autre et évolutives.

Les produits exportés doivent toujours être conformes à la réglementation en vigueur dans le pays tiers importateur. Certains pays ont, pour certains produits, des exigences ou des contrôles plus stricts ou différents que ceux imposés dans l'Union Européenne. Il est donc nécessaire d'adapter les contrôles **pour l'exportation** aux exigences phytosanitaires spécifiques des pays tiers.

Suivant la réglementation européenne (Réglementation (CE) n° 178/2002, *Article 12*), il est interdit d'exporter des produits non conformes à la réglementation européenne sauf s'il en est disposé autrement par les autorités du pays importateur ou par leur réglementation. Cette réglementation est d'application uniquement pour les produits de consommation humaine ou animale. L'AFSCA n'a aucun accord avec les pays tiers pour déroger aux exigences de conformité avec la législation belge et européenne. Les exportateurs ont la responsabilité de s'informer et de se tenir au courant de toutes modifications de la législation belge et européenne les concernant.

#### **1. Exigences d'être repris sur une liste « positive »**

Certains pays exigent que les opérateurs **concernés** soient listés par l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux (ONPV) du pays exportateur afin de garantir que leurs conditions phytosanitaires spécifiques ont été respectées. **Dans la plupart des cas, ils ont des exigences spécifiques concernant les lieux de production (et pas uniquement l'envoi) et l'opérateur doit donc connaître et prendre en compte les exigences du pays importateur longtemps avant la date prévue pour l'exportation et le cas échéant, les garder à l'esprit lors de la production.**

#### **2. ARP / PRA (analyse du risque phytosanitaire – pest risk analysis)**

**Certains pays exigent pour certaines nouvelles combinaisons pays/produit qu'un dossier PRA soit établi, ceci étant souvent la première étape pour pouvoir ouvrir un nouveau marché.** Pour information, l'ARP est un processus qui peut prendre plusieurs mois à plusieurs années afin de déterminer les mesures phytosanitaires appropriées pour les produits originaires d'un pays ou d'une zone déterminé. C'est un processus qui évalue les données biologiques, ou autres données scientifiques ou économiques pour déterminer si un organisme **est potentiellement un organisme nuisible aux végétaux et quelles mesures phytosanitaires éventuelles doivent être prises à son égard (NIMP 2 - NIMP 5).**

Pour plus d'informations à ce sujet : <http://archives.eppo.int/EPPOStandards/pr.htm>

Généralement, les pays importateurs demandent pour certains articles réglementés qu'il soit répondu à un questionnaire dans lequel l'opérateur doit rassembler une quantité importante d'informations :

- liste de maladies et de ravageurs,
- conditions climatiques **dans lesquelles ont été produites la culture**,
- méthode de culture,
- traitement des cultures et post-récolte,
- ....

Sur base de ces éléments, une analyse du risque phytosanitaire (ARP) est réalisée par le ONPV du pays importateur afin de fixer les conditions d'importation et, éventuellement, de permettre l'introduction de ces produits sur son territoire.

En pratique, il est conseillé de demander le soutien de son association professionnelle pour la réalisation et la transmission d'un tel dossier. Les associations professionnelles transmettent alors le dossier à la DG Politique de contrôle de l'AFSCA, à l'attention du Directeur général.

Néanmoins, un opérateur individuel peut également transmettre son dossier mais uniquement via **son ULC (Unité Local de Contrôle)**. Le dossier doit être, dans tous les cas, le plus complet possible. Les questions relatives à l'autorité compétente seront répondues par l'AFSCA.

Par la suite, le dossier sera complété et évalué par les experts des autorités compétentes. Des réunions de travail seront organisées, si nécessaire, avec le secteur concerné en concertation éventuelle avec les experts du Service Public Fédéral – Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et des Régions. Après approbation du dossier par les parties concernées, celui-ci est envoyé officiellement par l'AFSCA à l'ONPV du pays importateur pour qu'il puisse réaliser cette ARP.

### **3. Déclaration supplémentaire**

Une déclaration supplémentaire est une mention à faire figurer sur le certificat phytosanitaire lorsque cela est requis par le pays importateur. Cette déclaration donne des renseignements complémentaires spécifiques sur un envoi en relation avec les organismes nuisibles réglementés.

La déclaration supplémentaire exigée est indiquée dans le champ « Déclaration supplémentaire » (case 11 du certificat phytosanitaire), à condition que les marchandises soient conformes aux exigences.

## **B. Sources d'information pour connaître les exigences phytosanitaires des pays tiers**

### **1. Sources**

- L'importateur du produit exporté peut aider à fournir les renseignements nécessaires;
- Sites web officiels reprenant un grand nombre d'organismes nationaux et internationaux (voir ci-dessous);
- Le permis d'importation peut être un moyen de connaître les exigences en matière

d'importation. Si le permis d'importation est exigé par le pays importateur (voir dans la base de donnée Market access), il doit, **de préférence**, être fournis à l'agent certificateur et s'il est rédigé dans une langue non nationale, il incombe à l'exportateur de fournir une copie du permis d'importation traduite par un traducteur assermenté dans une des langues nationales (DE, FR, NL) mais l'anglais est également accepté par l'AFSCA.

- Liens utiles :
  - Base de données des Pays-Bas sur les exigences à l'importation pour un grand nombre de pays. **Attention certaines exigences peuvent différer en fonction du pays d'origine.**  
<https://www.nvwa.nl/onderwerpen/export-planten-groenten-fruit-plantaardige-producten/inhoud/landeneisen-voor-planten-groenten-fruit-plantaardige-producten>
  - [Base de données de la Nouvelle Zélande](#) sur les exigences phytosanitaires à l'importation pour un grand nombre de pays. **Attention certaines exigences peuvent différer en fonction du pays d'origine.**  
<http://mpi.govt.nz/law-and-policy/requirements/importing-countries-phytosanitary-requirements/>
  - Market access data base  
<http://madb.europa.eu/mkaccdb2/indexPubli.htm>
  - Page du site web de l'UE liée à l'exportation vers la Fédération de Russie et de l'Union douanière  
[http://ec.europa.eu/food/safety/international\\_affairs/eu\\_russia\\_en](http://ec.europa.eu/food/safety/international_affairs/eu_russia_en)
- Il faut également tenir compte des accords qui peuvent être conclus entre la Belgique et un pays tiers d'une part et des accords entre l'Union européenne et un pays tiers ou un groupe de pays tiers. Des informations sur ces accords sont reprises sur le site de l'AFSCA : <http://www.afsca.be/exportationpaystiers/vegetaux/>
- Recueils d'instructions publiés sur le site web de l'AFSCA à la page suivante : <http://www.favv-afsca.fgov.be/exportationpaystiers/vegetaux/>
- Dans le cas où l'on ne trouve pas d'information, l'exportateur peut interroger les agences régionales chargées de la promotion des exportations :
  - AWEX <http://www.awex-export.be/>
  - FIT <http://www.flandersinvestmentandtrade.com/en>
  - BIE <http://www.brussels-export.be/>

<b>Organisme nationaux de la protection des végétaux</b>	
<b>Pays</b>	<b>Site web</b>
AU	<a href="http://www.agriculture.gov.au/import">http://www.agriculture.gov.au/import</a>
BH	<a href="http://www.uzzb.gov.ba/">http://www.uzzb.gov.ba/</a>
BR	<a href="http://www.agricultura.gov.br/">http://www.agricultura.gov.br/</a>
CA	<a href="http://www.inspection.gc.ca/english/plaveg/plavege.shtml">http://www.inspection.gc.ca/english/plaveg/plavege.shtml</a>
CH	<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_916_026_81.html">http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_916_026_81.html</a>
CN	<p><i>Regulations for the Implementation of the Law of the People's Republic of China on the Entry and Exit Animal and Plant Quarantine</i></p> <p><a href="http://english.aqsic.gov.cn/LawsandRegulations/allenglish/200709/t20070905_38054.htm">http://english.aqsic.gov.cn/LawsandRegulations/allenglish/200709/t20070905_38054.htm</a></p> <p><i>Law of the People's Republic of China on the Entry and Exit Animal and Plant Quarantine</i></p>

	<a href="http://english.aqsiq.gov.cn/LawsandRegulations/allenglish/200709/t20070903_37903.htm">http://english.aqsiq.gov.cn/LawsandRegulations/allenglish/200709/t20070903_37903.htm</a>
CR	<a href="http://www.sfe.go.cr/">http://www.sfe.go.cr/</a>
EC	<a href="http://www.agrocalidad.gob.ec/agrocalidad/">http://www.agrocalidad.gob.ec/agrocalidad/</a>
IL	<a href="http://www.moag.gov.il/en/Ministrys%20Units/Plant%20Protection%20and%20Inspection%20Services/Import%20of%20Plants%20and%20their%20Products/Pages/default.aspx">http://www.moag.gov.il/en/Ministrys%20Units/Plant%20Protection%20and%20Inspection%20Services/Import%20of%20Plants%20and%20their%20Products/Pages/default.aspx</a>
IN	<a href="http://plantquarantineindia.nic.in/PQISMain/Default.aspx">http://plantquarantineindia.nic.in/PQISMain/Default.aspx</a>
IS	<a href="http://www.mast.is/english/frontpage/import-export/">http://www.mast.is/english/frontpage/import-export/</a>
JP	<a href="http://www.pps.go.jp/english/faq/index.html">http://www.pps.go.jp/english/faq/index.html</a>
KS	<a href="http://www.auv-ks.net/">http://www.auv-ks.net/</a>
LB	<a href="http://www.agriculture.gov.lb">http://www.agriculture.gov.lb</a>
MY	<a href="http://www.doa.gov.my/web/guest/home">http://www.doa.gov.my/web/guest/home</a>
NO	<a href="http://www.mattilsynet.no/language/english">http://www.mattilsynet.no/language/english</a>
NZ	<a href="http://www.biosecurity.govt.nz/pests/plants">http://www.biosecurity.govt.nz/pests/plants</a>
PH	<a href="http://spsissuances.da.gov.ph/index.php/plant-health">http://spsissuances.da.gov.ph/index.php/plant-health</a>
QA	/
RU	<a href="http://www.fsvps.ru/fsvps/importExport/index.html?_language=en">http://www.fsvps.ru/fsvps/importExport/index.html?_language=en</a>
SA	/
SG	<a href="http://www.ava.gov.sg/explore-by-sections/plants/bringing-plants-in-and-out-of-singapore/importing-plants-plant-products">http://www.ava.gov.sg/explore-by-sections/plants/bringing-plants-in-and-out-of-singapore/importing-plants-plant-products</a>
TN	<a href="http://www.tunisie.gov.tn/index.php?option=com_ministeres&amp;Itemid=382&amp;task=view&amp;id=23&amp;lang=french">http://www.tunisie.gov.tn/index.php?option=com_ministeres&amp;Itemid=382&amp;task=view&amp;id=23&amp;lang=french</a>
TR	<a href="http://www.tarim.gov.tr/">http://www.tarim.gov.tr/</a>
TW	<a href="http://www.baphiq.gov.tw/en/">http://www.baphiq.gov.tw/en/</a>
US	<a href="http://www.aphis.usda.gov/">http://www.aphis.usda.gov/</a> <a href="http://www.aphis.usda.gov/import_export/plants/plant_imports/process/">http://www.aphis.usda.gov/import_export/plants/plant_imports/process/</a>
VN	<a href="http://www.ppd.gov.vn">http://www.ppd.gov.vn</a>
ZA	<a href="http://www.nda.agric.za/doaDev/topMenu/services/imports.html">http://www.nda.agric.za/doaDev/topMenu/services/imports.html</a> <a href="http://www.daff.gov.za">http://www.daff.gov.za</a>

<b>Organisations internationales et autres</b>		
<b>Organisation</b>	<b>Site web</b>	<b>Rubrique</b>
WTO-Sanitary and Phytosanitary Measures	<a href="http://spsims.wto.org/web/pages/search/notification/Search.aspx">http://spsims.wto.org/web/pages/search/notification/Search.aspx</a>	
Commission européenne – DG Trade Market Access Database (EC-DG Trade)	<a href="http://ec.europa.eu/trade/">http://ec.europa.eu/trade/</a> <a href="http://madb.europa.eu/mkacddb2/datasetPreviewFormIFpubli.htm?datacat_id=IF&amp;from=publi">http://madb.europa.eu/mkacddb2/datasetPreviewFormIFpubli.htm?datacat_id=IF&amp;from=publi</a>	Exporter's guide to import formalities: - Country - Product code: GN-code (4 chiffres) ou - Product description /description du produit

International Plant Protection Organization	<a href="https://www.ippc.int/en/">https://www.ippc.int/en/</a>	Countries: - Legislation - Regulated pests - Official contact points
European and Mediterranean Plant Protection Organization	<a href="http://www.eppo.org/ABOUT_EPPO/about_eppo.htm">http://www.eppo.org/ABOUT_EPPO/about_eppo.htm</a>	About EPPO and members
Nederlands voedsel-en warenautoriteit	<a href="https://www.nvwa.nl/onderwerpen/export-planten-groenten-fruit-plantaardige-producten">https://www.nvwa.nl/onderwerpen/export-planten-groenten-fruit-plantaardige-producten</a>  Avertissement : accords spécifiques pour les Pays-Bas . Certaines exigences peuvent varier selon le pays d'origine.	<a href="#">Landeneisen</a>
Regional Plant Protection Organizations EPPO (organisations régionales de protection des végétaux),	<a href="https://www.ippc.int/fr/partners/regional-plant-protection-organizations/">https://www.ippc.int/fr/partners/regional-plant-protection-organizations/</a>	
Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC)	<a href="http://www.apppc.org/">http://www.apppc.org/</a>	
Comité de protection des plantes du Southern Cone (COSAVE) Organisation régionale regroupant l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay	<a href="http://www.cosave.org">http://www.cosave.org</a>	
Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO)	<a href="http://www.nappo.org">http://www.nappo.org</a>	

<b>Informations sur les organismes nuisibles</b>		
<b>Organisation</b>	<b>Site web</b>	<b>Rubrique</b>
International Plant Protection Organization	<a href="https://gd.eppo.int/">https://gd.eppo.int/</a> <a href="http://eppt.eppo.org/search.php">http://eppt.eppo.org/search.php</a> :	Informations sur les organismes nuisibles
European and Mediterranean Plant Protection Organization	<a href="http://www.eppo.org/QUARANTINE/quarantine.htm">http://www.eppo.org/QUARANTINE/quarantine.htm</a>  Plant Quarantine data Retrieval system (PQR): <a href="http://www.eppo.int/DATABASES/databases.htm">http://www.eppo.int/DATABASES/databases.htm</a>	- EPPO A1/A2 list - EPPO Alert list - EPPO Action list

## **2. Tableaux « Exigences pays tiers » :**

Les tableaux « Exigences pays tiers » ont été établis en vue de rendre plus accessible les exigences phytosanitaires à l'importation des pays tiers pour les opérateurs belges et les agents certificateurs. Ces informations proviennent de différentes sources et sont ajoutées au fur et à mesure. Cet outil est une aide à l'exportation, il ne peut, en aucun cas, se substituer aux réglementations phytosanitaires officielles des pays tiers. L'AFSCA ne peut pas garantir l'exactitude et la mise à jour des informations diffusées et n'est pas responsable de l'utilisation ultérieure des informations contenues dans ces tableaux.

Les produits, pour lesquels des certificats phytosanitaires ont été demandés, ont été divisés en trois catégories de produits. Pour chaque catégorie de produits, un tableau récapitulatif est disponible :

- Le Tableau\_01 contient les exigences pour les fruits, légumes et pommes de terre de consommation (voir annexe 1) ;
- Le Tableau\_02 contient les exigences concernant les plantes à planter, plantes ornementales, semences, plants de pommes de terre, arbres fruitiers (en développement) ;
- Le Tableau\_03 contient les exigences concernant les autres produits qui ne sont pas repris dans le tableau 01 et 02 (bois, tabac, lin, malt, houblon, aliments pour animaux, produits congelés, céréales, fruits secs, etc.) - (voir annexe 2).

Ces tableaux sont des documents dynamiques qui peuvent être adaptés et complétés, sur base des informations reçues de l'opérateur et des ULC en soumettant le formulaire de demande (annexe 3).

Comme expliqué dans le document « [Délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation](#) », lors de l'introduction d'une demande de contrôle phytosanitaire en vue d'une certification, l'opérateur doit présenter les exigences phytosanitaires à l'importation fixées par le pays de destination.

Les tableaux mentionnés ci-dessus sont consultés afin de vérifier si les exigences présentées par l'opérateur correspondent aux exigences figurant dans les tableaux. Si les exigences dans les tableaux ne correspondent pas aux exigences présentées par l'opérateur, l'administration centrale est prévenue en utilisant le formulaire afin de vérifier quelles sont les exigences correctes. Au besoin, les tableaux sont adaptés. Si les exigences ne figurent pas dans les tableaux, les informations sont évaluées et les tableaux sont adaptés avec ces nouvelles exigences.